



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISME DE FORMATION KIESENS

Candidature

Toute candidature à la formation doit être formulée par écrit à l'aide du formulaire de demande d'inscription via le site www.kiesens.fr ou directement par mail à contact@kiesens.fr. Dans le cadre d'une inscription par un donneur d'ordre, le(s) stagiaire(s) devront se conformer aux conditions d'un stagiaire individuel.

Durée de formation

Un jour de formation représente 7 heures minimum de situations pédagogiques. Les stages démarrent le premier jour à 9 heures (sauf mention contraire inscrite sur la convocation).

Nature des formations

Toutes les formations présentées dans ce catalogue s'inscrivent comme des actions d'adaptation et de développement des compétences.

Inscription

Les inscriptions aux stages sont prises en compte une fois le formulaire d'inscription rempli et le contrat de formation professionnelle signé que le client est invité à adresser au choix :

- Par courrier postal adressé à Kiesens 83 Quai Joseph Gillet, 69004 Lyon
- Par courriel : contact@kiesens.fr

Ce dossier d'inscription sera accompagné du programme de formation.

Conditions financières

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Les frais de repas et les boissons ne sont pas pris en charge et sont à la charge du stagiaire. À la fin de la formation, la facture est adressée et vaut convention simplifiée conformément aux dispositions du code du travail en matière de formation professionnelle continue. Les remises éventuelles sont applicables sur le coût pédagogique HT du stage. KIESENS est immatriculé au titre de la formation continue sous le n°84691796969 auprès de la DREETS de Lyon.

Ressortissants hors Union européenne

Demander à KIESENS le dossier d'inscription que vous devez compléter et renvoyer signé avant le début de la formation accompagné de la photocopie du passeport.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur applicable concernant l'hygiène, la sécurité et l'environnement est celui du lieu où se déroule le stage.

Attestation de présence

Une attestation de suivi de formation personnalisée est envoyée pour chaque stagiaire est donné à l'issue de la formation ou envoyé par mail au responsable de l'inscription.

Chaque participant est invité à remplir un questionnaire d'évaluation qui permet à KIESENS d'évaluer la prestation du formateur et de cerner les attentes des clients.

Annulation - Report- Suivi partiel d'une formation

Toute entreprise a la possibilité jusqu'à la veille d'un stage de remplacer un stagiaire défaillant par un autre en prévenant immédiatement par mail à contact@kiesens.fr. Toute annulation doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible au titre d'indemnité forfaitaire. Toutefois si KIESENS organise dans les 12 mois à venir une session de formation identique, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette session. KIESENS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage en raison d'effectifs insuffisants ou de tout événement imprévu qui affecterait l'organisation de la formation. En cas d'annulation du fait de KIESENS, votre paiement vous sera renvoyé.



Toute formation suivie partiellement par un stagiaire donnera lieu au paiement de la totalité de la formation.

Non respect des horaires de la formation et/ou départ anticipé du stagiaire

Les stagiaires qui sans autorisation de leur employeur et sans motif légitime, sans prévenir le formateur ne respectent pas les horaires de la formation échappent à la responsabilité de l'organisme de formation.

Informations Pratiques

Les modalités d'accès vous sont adressées au plus tard 10 jours ouvrés avant le début du stage avec la convocation.

Stages organisés dans les locaux d'un partenaire

Les conditions générales de vente, les modalités d'organisation et de gestion qui incombent aux clients sont celles de l'organisme partenaire.

Propriété intellectuelle et Industrielle

Tous les supports (études, , savoir-faire, brevets, enregistrements...), qui sont mis en œuvre ou mis à disposition, dans le cadre de la formation, restent la propriété exclusive de KIESENS. Ces supports ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers sans l'accord écrit et préalable de KIESENS. Concernant les films, le seul droit consenti est un droit d'utilisation à des fins personnelles et non commerciales.

L'utilisateur ne peut reproduire, modifier, supprimer, ajouter, diffuser, distribuer ou de toute autre manière exploiter le contenu de la formation, en tout ou en partie, sauf autorisation préalable et écrite de KIESENS. Le manquement à ces règles constitue un délit de contrefaçon qui ouvre droit à KIESENS d'exercer tous les recours dont il dispose en vertu du code de la propriété intellectuelle et des traités internationaux relatifs à la protection des droits d'auteur. Les logiciels pour lesquels une formation est dispensée en vue de leur utilisation par le stagiaire restent soumis aux droits de propriété intellectuelle de KIESENS et ne peuvent être utilisés que dans la limite des droits concédés par le contrat de licence prévu à cet effet. Seuls les logiciels de droit ne sont pas soumis à ces dispositions.

Responsabilité contractuelle

KIESENS est tenu à une obligation de moyens concernant la conformité de la formation dispensée aux besoins et attentes du stagiaire. KIESENS ne saurait être tenu pour responsable des utilisations et mises en application effectuées par le stagiaire avec les connaissances acquises lors de la formation. En tout état de cause, si la responsabilité contractuelle de KIESENS devait être retenue pour des dommages prouvés et directs, la totalité de l'indemnité éventuellement due au stagiaire ne saurait excéder le montant payé lors de l'inscription.

Attribution de juridiction

Tout différend est soumis aux dispositions de la loi française.

Dans toute contestation se rapportant aux prestations, les tribunaux de LYON seront seuls compétents quels que soient les conditions d'achat et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.